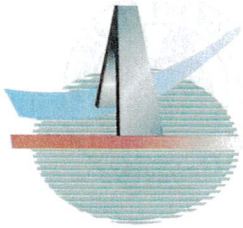


**MAIRIE
DE
FRENOUVILLE**



14630

Tél. : 02 31 23 43 31

Fax : 02 31 39 56 22

e.mail : secretariat-general@frenouville.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL

Portant délégation du Maire aux Adjoints

N° 08/2026

Le Maire de la commune de Frénoville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints,

Vu la délibération n°2026/11 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des Adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Mr Philippe PIARD en qualité d'Adjoint au Maire

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Mr PIARD Philippe,

A R R E T E

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du CGCT, Mr Philippe PIARD, 2^{ème} Adjoint au Maire, est délégué aux affaires financières et à l'Urbanisme et assurera en nos lieu et place les fonctions et missions relatives aux questions financières et à la gestion du service de l'Urbanisme.

Article 2 : A compter du 01 avril 2026

- Délégation permanente est également donnée à Mr Philippe PIARD, 2^{ème} Adjoint au Maire, à l'effet de signer tous documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation, Mr Philippe PIARD, 2^{ème} Adjoint au Maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité.
- Délégation permanente est également donnée à Mr Philippe PIARD, 2^{ème} Adjoint au Maire, à l'effet de signer tous documents et autorisations concernant le service de l'Urbanisme : instruction et délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme, les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme, l'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant de ruine, l'application du règlement concernant la publicité, la centralisation émanant de tous les adjoints au maire dans le cadre de leurs délégations. Par cette délégation, Mr Philippe PIARD, 2^{ème} Adjoint au Maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'Urbanisme.

Ces 2 délégations entraînent délégations de signature des documents. La signature par Mr Philippe PIARD, 2^{ème} Adjoint au Maire, des pièces et actes, ci-dessus, devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Conformément à l'article R431-1 du Code de justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet
- SGC Val et Littoral
- L'intéressé

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Je soussigné, Alain PORQUET, Maire certifie le
Caractère exécutoire du présent arrêté par son envoi
En Préfecture le 30 mars 2026 et sa publication le
30 mars 2026




Fait à Frénoville, le 30 mars 2026

Le Maire,
Alain PORQUET



Accusé de réception en préfecture
014211402870-20260330-08-2026
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026